

Qualit'EnR #56

INFOS

LE JOURNAL DES INSTALLATEURS
QUALIFIÉS DANS LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Jun 2021



L'INVITÉ 4

Christophe CARESCHE :
Président du Conseil supérieur
de la construction et de
l'efficacité énergétique

« On a besoin de vous pour
réussir cette grande ambition
que constitue la transition
écologique et énergétique dans
le bâtiment ! »

Actu de Qualit'EnR 8

Qualification

Deux nouvelles qualifications
au répertoire de Qualit'EnR

FOCUS 10

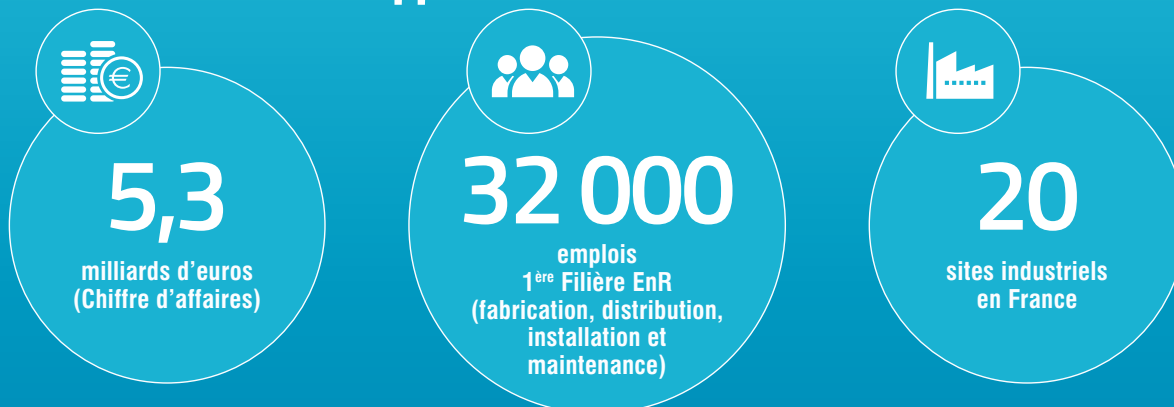
Rénovation énergétique

MaPrimeRénov' : retour sur son
succès et ses perspectives

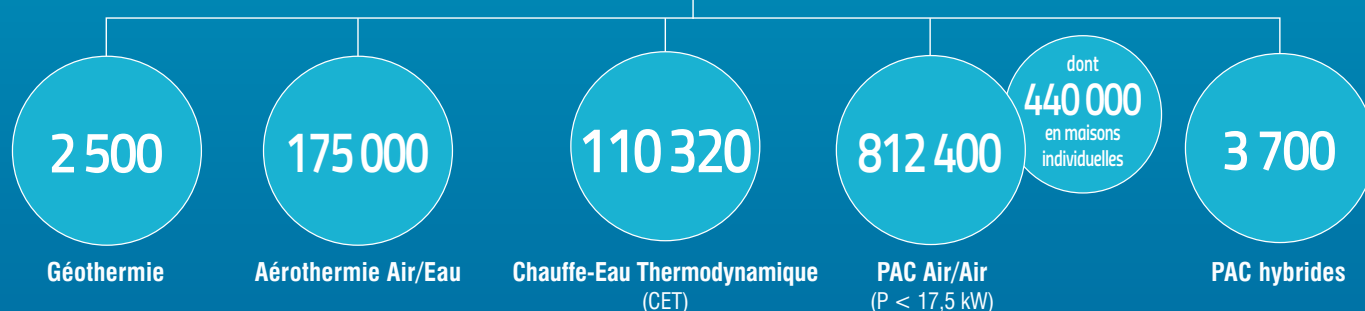


www.qualit-enr.org

Le poids de la filière PAC en France Chiffres année 2020



Nombre de systèmes ou d'appareils mis sur le marché La France 1^{er} marché Européen



Impact environnemental annuel (Résidentiel individuel) Source AFPAC Ambitions PAC 2050

7,8 millions de tonnes de CO₂ évitées
1 900 kTep économisées
22 000 GWh contribution EnR des PAC

Parc existant des PAC (Tous systèmes confondus avec CET)

4 700 000 PAC
DONT **710 000** CET

A propos de l'AFPAC

Créée en février 2002, l'Association Française pour les Pompes À Chaleur, association de filière exclusivement dédiée à la PAC, est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et de tous les acteurs du domaine des pompes à chaleur en France et en Europe, afin de faire valoir l'intérêt énergétique et environnemental des systèmes de production de chaleur par pompe à chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire), et la contribution actuelle et future qu'ils apportent au développement des énergies renouvelables.

En coordination avec ses membres - Énergéticiens, Bureaux d'Études, Centres d'Essais, Centres Techniques, de contrôle et certification,

Industriels-fabricants, Distributeurs, Installateurs, Associations, Organisations syndicales, l'AFPAC suit et contribue aux travaux réglementaires, de normalisation, de qualification et de certification, françaises et européennes, sur les pompes à chaleur et les systèmes les utilisant. L'AFPAC s'assure à l'échelle européenne de la présence et de la cohérence de la représentativité des acteurs de la filière PAC en France. A ce titre l'AFPAC est l'interlocuteur privilégié de l'EHPA.

Par son expertise et sa représentativité, l'AFPAC crée, met en place et active les conditions nécessaires à la promotion des PAC, à la qualité de leur mise en œuvre et à la satisfaction de leurs utilisateurs.



La nouvelle réglementation énergétique et environnementale qui va s'appliquer prochainement à la construction (dite RE2020) va conduire à de nombreux et profonds changements pour le bâtiment, tant au niveau des matériaux que des équipements techniques et de la manière de construire. Au-delà des très nombreuses questions, techniques et économiques, cette nouvelle réglementation est une opportunité pour poursuivre le développement des énergies renouvelables.

Le succès actuel des pompes à chaleur ne doit pas éclipser les autres énergies renouvelables, en particulier le solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage, qui demeure un équipement extrêmement fiable et performant. Pourtant, les particuliers pourraient être encore plus nombreux à opter pour le solaire thermique, les entreprises de plomberie-chauffage connaissent bien cette technologie, mais elles sont parfois freinées à proposer cette solution en raison des capteurs solaires à installer sur les toits, une technique pourtant parfaitement maîtrisée par leurs confrères couvreurs.

Toutes les pompes à chaleur ne bénéficient pas du même développement : les PAC géothermiques et les PAC hybrides ne représentent aujourd'hui qu'un micro marché de quelques milliers d'unités au total. Pourtant, ces équipements mériteraient d'être mieux connus et davantage proposés aux clients ! En particulier, la technologie de la géothermie est performante, avec des forages réalisés par des entreprises spécialisées et qualifiées prêtes à répondre à la demande, et avec des chauffagistes qui maîtrisent la PAC : la filière est consciente des atouts de cette technique et va d'ailleurs lancer prochainement une campagne de communication et de sensibilisation.

Si le développement du solaire photovoltaïque est indéniable pour ce qui concerne les grandes installations, le marché du résidentiel est moins dynamique. Pourtant, les entreprises de couverture ont toutes les compétences et les assurances pour poser sur les toits, en sécurité, des panneaux solaires bénéficiant des reconnaissances techniques nécessaires : elles sont prêtes à répondre aux besoins de nos concitoyens en s'associant localement avec leurs confrères électriciens pour la partie relevant de leur compétence, à l'image de ce qui a été fait en assainissement non-collectif entre plombiers et maçons.

Une offre de qualité existe donc pour tous les systèmes utilisant les énergies renouvelables : il nous faut la faire encore mieux connaître auprès du grand public, c'est bien là une des missions de Qualit'EnR.

Jean-Luc Wiedemann
Président de l'UMGCCP

Publication *Qualit'EnR Infos* n°56 de juin 2021 éditée par l'association Qualit'EnR, dont le siège est situé au 24, rue Saint-Lazare CS 50020 75009 Paris

Directeur de publication : André Joffre

Rédactrice en chef : Jeanne Theis

Comité de rédaction : Jean-Pascal Chirat, Philippe Giron, Yann Le Port, Richard Loyer, Isabelle Naves, Teddy Puaud.

Rédactrice : Cynthia Leon

Conception graphique : David Lopez | www.davidlopez.fr

Réalisation : Juliette Frot

Impression : La Galiote ! Labels Imprim'Vert, FSC (CO11916) et PEFC (10-31-1291)

Sommaire

L'INVITÉ(E) Christophe Caresche Président du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	4
TOUR D'HORIZON Performance énergétique Le diagnostic de performance énergétique fait peau neuve François Deroche Le nouveau président de l'AFPAC Rénovation énergétique La future réglementation environnementale des bâtiments neufs PROFEEL : 9 défis pour la rénovation énergétique	6
L'ACTU DE QUALIT'ENR Qualification Deux nouvelles qualifications au répertoire de Qualit'EnR Qualification chantier par chantier opérationnelle Institutionnel Le Cofrac salue le sérieux et la transparence de Qualit'EnR	8
FOCUS Rénovation énergétique MaPrimeRénov' : bilan 2020 et perspectives	10
TÉMOIGNAGES Laurent Comte CHAUFF'GRANULES David Jay & Alexandre Porrovecchio MS ENERGIES 73	12
EN RÉGIONS Bretagne Le solaire thermique se fait une place dans les exploitations agricoles Bourgogne-Franche-Comté La plus vaste opération d'autoconsommation collective de France	14
CONSEILS DE PRO Pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique Les bonnes pratiques à adopter Rappel : entretien des pompes à chaleur rendu obligatoire La PAC, un marché prometteur	15
INFO+ Événement Une association de filière pour la ventilation et la qualité de l'air intérieur	18
CLIN D'ŒIL Le solaire thermique s'invite dans vos assiettes	18

Crédit photo de couverture :
©DR



Association Qualité Énergies Renouvelables



CHRISTOPHE CARESCHE

Président du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Qualit'EnR a le plaisir de recevoir Monsieur Christophe Caresche, Président du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique, pour évoquer la transition énergétique et les nouvelles exigences liées à la RE2020 ...



L'année 2021 ne manque pas d'enjeux et d'opportunités pour la filière des énergies renouvelables sur laquelle se sont braqués les projecteurs de la réglementation environnementale 2020. Pourriez-vous nous en présenter les grandes lignes ?

Avec les mesures concernant la rénovation énergétique des logements et la RE2020 pour la construction neuve, le secteur du bâtiment entre de plain-pied dans la transition écologique et énergétique. La RE2020 est une réglementation à la fois plus exigeante et plus complète que la réglementation existante, la RT2012. Le niveau d'exigence sera réhaussé notamment pour ce qui concerne l'isolation des bâtiments, avec un indicateur bioclimatique (Bbio) inférieur de 30 % par rapport à la RT2012. Mais la grande nouveauté de la RE2020 réside dans la prise en compte des émissions carbone tant au niveau de la construction qu'au niveau énergétique.

La construction représente 50 à 60 % des émissions d'un bâtiment sur son cycle de vie. La RE2020 intègre cette réalité, ce qui conduira à un changement très significatif dans les modes de construction comme dans les matériaux utilisés avec un recours beaucoup plus important aux matériaux biosourcés. En matière énergétique, le changement sera également très important puisque le recours aux énergies fossiles, qui jusqu'à présent était possible, voire encouragé par la réglementation sera impossible ou très limitée. C'est donc une rupture majeure avec la RT2012 qui ne signifie pas pour autant, comme on l'entend parfois, que le chauffage

électrique sera l'alternative privilégiée. En effet, dans la nouvelle réglementation, l'utilisation de l'énergie électrique est contrainte par un coefficient CepNr exigeant. De même, la prise en compte du confort d'été à travers un indicateur Degré Heure (DH) qui mesure la capacité de préserver le confort lors de très forte chaleur, ne se fera pas par l'installation inconsidérée d'équipements électriques. La RE2020 fait donc le choix très net des énergies renouvelables via, notamment, les pompes à chaleur ou les réseaux de chaleur décarbonés. Il est clair que pour les professionnels de ce secteur, la RE2020 est une opportunité historique !



La RE2020 va constituer dans les prochains mois un levier important de relance de l'activité pour le secteur du bâtiment. Comment aider les entreprises et les artisans à s'appropriier la nouvelle réglementation afin de soutenir l'activité dans une période de reprise difficile ?

L'appropriation de la réglementation par les professionnels est essentielle. C'est pourquoi la réglementation est progressive dans son application. Il s'agit de donner du temps aux professionnels pour se l'approprier, mais aussi aux industriels pour développer les équipements qui ne sont pas toujours suffisamment aboutis. La RE2020 dont l'entrée en vigueur est prévue au premier janvier 2022 sera mise en œuvre par étapes : 2025, 2028 puis 2031, les seuils des indicateurs étant progressivement durcis. En matière énergétique, cette

progressivité sera différente suivant les types de construction. Pour les maisons individuelles, les seuils d'émission de carbone seront d'emblée fixés au maximum. Cela signifie que dès 2022, le gaz sera banni des nouvelles constructions individuelles, le seuil ne permettant plus l'utilisation de cette énergie (toutefois, des permis de construire pour des maisons individuelles chauffées au gaz pourront encore être obtenus jusqu'à fin 2023, lorsqu'un permis d'aménager prévoyant une desserte en gaz aura été délivré). Pour les immeubles collectifs,

une plus grande progressivité a été retenue, permettant la poursuite de l'utilisation des chaudières à gaz jusqu'en 2025. À partir de 2025, seules des solutions hybrides performantes utilisant le gaz en appoint pourront être utilisées, ce qui signifie que la chaleur renouvelable sera privilégiée. Au-delà de cette progressivité, l'État, aux côtés des organisations professionnelles, s'est engagé à prendre les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, notamment dans le cadre du plan de relance.

La RE2020 souhaite s'inscrire dans le temps long avec une réglementation qui sera progressivement de plus en plus exigeante, comment nos qualifiés peuvent-ils anticiper ces exigences ?

La progressivité, on vient de le voir, est une réponse au choc que représente cette nouvelle réglementation pour la filière et aux nécessaires adaptations qui en découleront. Certains pourront considérer que celle-ci est trop rapide ou a contrario trop lente. Nous avons eu au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique des débats parfois très

vifs sur cette question ! Mais pour moi, l'essentiel n'est pas là. L'essentiel est de préserver cette trajectoire et son ambition dans la durée, afin de donner la visibilité indispensable aux professionnels et aux industriels. Ces derniers ont besoin de savoir suffisamment à l'avance, et de manière tangible, quels seront les paramètres qui conditionneront leur

activité. Le gouvernement a décidé, à la demande des acteurs, de mettre en place un observatoire de la RE2020 et de revenir régulièrement devant le CSCEE pour évaluer la mise en œuvre de la réglementation. Il faudra donc être attentif à ce que cet exercice nécessaire ne se traduise pas par des ajustements qui remettraient en cause la trajectoire définie.

Les constructions d'aujourd'hui seront les rénovations de demain, quid de l'après 2020 pour les artisans de la rénovation énergétique des bâtiments ?

Le chantier de la rénovation est considérable et restera durant de très nombreuses années une source d'activité très importante. Les constructions neuves qui répondent à la nécessité de loger une population qui va continuer à croître, ne se substitueront que très progressivement à l'ancien.

Un label d'État sera associé à la RE2020 pour favoriser la mobilisation des acteurs et activer leur capacité d'anticipation des évolutions de la réglementation. Pouvez-vous nous aider à décrypter tout cela ?

Le label a pour vocation de permettre à ceux qui le veulent d'anticiper la réglementation et de favoriser l'appropriation de celle-ci. D'ores et déjà, des labels utiles et performants existent en matière de construction ou d'énergie. La création d'un label d'État qui pourrait donner plus de lisibilité suppose donc une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes. Celle-ci est en cours sous l'égide de Philippe Pelletier, qui préside le plan Bâtiment Durable, dont chacun connaît la compétence et la connaissance du secteur.

Quel message souhaitez-vous adresser plus spécifiquement aux entreprises d'installation engagées dans les énergies renouvelables ?



On a besoin de vous pour réussir cette grande ambition que constitue la transition écologique et énergétique dans le bâtiment !



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Le diagnostic de performance énergétique fait peau neuve

À compter du 1^{er} juillet prochain, le DPE va connaître d'importants changements. En cohérence avec la loi « Climat et résilience », il agira en tant qu'outil de référence dans l'accélération de la rénovation énergétique des logements et de la lutte contre les passoires énergétiques.

Harmonisé et fiable

La réforme élimine le DPE sur factures au profit de la seule appréciation des caractéristiques physique du logement (bâti, qualité de l'isolation, type de fenêtres ou système de chauffage). Elle prévoit aussi une méthode rénovée intégrant de nouveaux paramètres, permettant une évaluation plus représentative de la performance du bâtiment.

Plus lisible et plus complet

La lisibilité du nouveau DPE sera améliorée grâce à un design plus intuitif et compréhensible. Il mettra en avant l'estimation du montant moyen des factures énergétiques du logement et

comportera des informations complémentaires comme le confort d'été, la qualité de ventilation, etc. Il s'accompagnera également de conseils et d'une estimation du coût des travaux nécessaires, en distinguant les travaux essentiels des travaux à envisager.

Nouveaux seuils

En cohérence avec les enjeux climatiques, la réforme redéfinit les seuils des étiquettes et notamment celles des passoires énergétiques (étiquettes F et G). Les critères prendront désormais en compte la consommation d'énergie primaire ainsi que des émissions de gaz à effet de serre du logement. Par conséquent, certains logements pourraient voir leur catégorie modifiée.

L'enjeu est particulièrement important pour les passoires énergétiques au vu de l'interdiction à venir de leur mise en location.

Opposable juridiquement

Le DPE devient opposable juridiquement au même titre que les autres diagnostics immobiliers (plomb, électricité, amiante), à l'exception des recommandations de travaux qu'il contient et qui conserveront une valeur indicative.

À terme, ces changements permettront de lutter plus efficacement contre la précarité énergétique des ménages d'une part, et d'atteindre d'ici 2028 l'objectif de rénovation sur l'ensemble des passoires thermiques (classées F et G) d'autre part.

En savoir plus : <https://bit.ly/2QH9F2J> - <https://bit.ly/31eldfE>



Agenda

15 juin 2021

États Généraux de la Chaleur Solaire 2021 (100 % en ligne et 100 % gratuit)

29 - 30 juin 2021

Journées professionnelles de la construction Capeb à Lyon

15 - 16 juillet 2021

Congrès GMPV à Albi

16 - 17 septembre 2021

Congrès UMGCCP à Saint-Malo

21 - 22 septembre 2021

4^e Université de l'autoconsommation photovoltaïque (Plénière + sessions interactives)

14 - 16 décembre 2021

Bepositive à l'Eurexpo Lyon

FRANÇOIS DEROCHE

Le nouveau président de l'AFPAC



Le mercredi 24 mars 2021, le Conseil d'Administration de l'AFPAC* a élu François DEROCHE au poste de Président de l'association. Il était depuis 2019 Vice-Président et succède ainsi à Eric BATAILLE, qui occupait cette fonction depuis 2 ans.

« Mon action s'inscrit dans la continuité des initiatives engagées par l'intelligence collective, et dans l'intensification de deux défis qui me tiennent particulièrement à cœur : la prise en compte de l'expérience client, afin que notre filière soit en mesure de garantir aux utilisateurs finaux des installations de qualité, performantes et pérennes, et la recherche de nouveaux talents, sur un marché promis à un bel avenir, mais qui souffre d'une pénurie de nouveaux profils », déclare le nouveau président de l'association.

*Association Française pour les Pompes à Chaleur



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La future réglementation environnementale des bâtiments neufs

La future réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE2020) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et introduit une évolution majeure : la prise en compte de l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

La future RE2020 a pour but de préparer les bâtiments qui seront les lieux de vie des Français pour les décennies à venir, en cohérence avec les objectifs de transition écologique du gouvernement. Elle viendra remplacer la RT2012 et poursuit trois objectifs principaux :

Prioriser la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie

Plus exigeante que la RT2012, en particulier sur la performance de l'isolation, la RE2020 exige que l'énergie utilisée soit la plus décarbonée possible, notamment grâce à la chaleur renouvelable (pompe à chaleur, biomasse, etc.). À cet égard, la disparition du chauffage utilisant des énergies fossiles dans les logements sera progressive. Les modes de chauffage électrique performants (pompes à chaleur) et à partir de chaleur renouvelable seront donc systématisés.

Diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments

La phase de chantier d'un édifice représente une part importante de son empreinte carbone. Il s'agit donc de diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs, en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, dès la construction. À ce titre, la RE2020 imposera à tous les professionnels de la filière d'effectuer des analyses de cycle de vie (ACV) dynamique des projets de construction, en faveur du bois et des matériaux biosourcés, et des valeurs de seuil à ne pas dépasser.

Rendre les bâtiments plus agréables à vivre en cas de forte chaleur

La RE2020 a également pour objectif d'assurer que les bâtiments de demain soient adaptés au changement climatique et confortables lors des vagues de forte chaleur.

De fait, l'indicateur de consommation d'énergie primaire (CEP) évolue et prendra désormais en compte les besoins de froid du bâtiment, qui seront exprimés en degré.heure (DH). Le CEP sera calculé dès la conception de l'édifice et disposera d'un seuil haut maximal de 1250 DH interdit de dépasser.

En somme, c'est une transformation profonde pour l'ensemble de la filière du bâtiment. En parallèle, le gouvernement prévoit de créer un label d'État afin de « permettre à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin dans l'exigence environnementale et de préfigurer les bâtiments d'après-demain », précise le ministère de la Transition écologique.

PROFEEL : 9 défis pour la rénovation énergétique



Porté par 16 organisations professionnelles du bâtiment depuis 2019, le programme PROFEEL comprend 9 projets concrets visant à développer des protocoles de mesure de la performance réelle des rénovations et des outils pratiques à destination des professionnels du bâtiment.*

PROFEEL met à disposition, sur sa plateforme <https://bit.ly/3fg3uLx>, des outils gratuits pour améliorer les pratiques et accompagner les acteurs de la filière dans la rénovation énergétique des bâtiments. Certains de ces outils permettent d'évaluer la qualité et la performance des travaux réalisés afin de garantir une relation de confiance entre professionnels et particuliers.

À ce jour, 28 fiches-types de réception pour l'ensemble des lots de travaux

éligibles aux aides sont disponibles. Elles permettent aux artisans et à leurs clients de pointer les éléments clés des travaux réalisés. Elles seront par ailleurs disponibles dès septembre 2021 sur « Chek'Reno », une appli numérique gratuite qui facilitera également les démarches d'auto-contrôle sur chantier.

De plus, pour favoriser les bonnes pratiques et mettre l'accent sur les points de vigilance lors d'un projet de rénovation, la Mallette pédagogique

de la Construction performante du dispositif REX Bâtiments performants de l'Agence Qualité Construction, recense près de 1 000 ressources (photos commentées, qcm, illustrations techniques, etc.). Destinée aux formateurs et enseignants, cette mallette est également très utile pour tous les professionnels du bâtiment désireux d'améliorer leurs pratiques. Retrouvez-la ici : <https://bit.ly/2PbCgfy>

D'autres livrables sont à venir pour 2021, restez connectés !

*Programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'énergies dans le bâtiment et le logement



QUALIFICATION

Deux nouvelles qualifications au répertoire de Qualit'EnR

Qualit'EnR lance deux nouvelles qualifications pour faciliter les démarches des professionnels : *Ventilation +*, la qualification RGE concernant les systèmes de ventilation mécanique ainsi que *Recharge Elec +* pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.



Suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2020 des travaux d'installation de systèmes de ventilation double flux dans plusieurs dispositifs d'aides publiques (MaPrimeRénov', CEE, etc.), Qualit'EnR propose une nouvelle qualification spécifique à ce domaine. Initiée début 2020 et finalisée courant 2020 par Qualit'EnR, Ventilation+ n'attendait que l'enregistrement de la marque au BOPI* par l'INPI** pour voir le jour. Voilà chose faite !

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les professionnels intervenant pour installer des appareils de chauffage électrique et des VMC doivent détenir

la qualification RGE associée pour que leurs clients puissent bénéficier des aides financières pour la réalisation de travaux. Opérationnelle au 1^{er} juin 2021, la qualification Ventilation+ bénéficie, au même titre que les autres qualifications de l'association, de la mention RGE.

Équipements concernés

Ventilation+ couvre les installations de ventilation mécanique dans l'habitat individuel et sur le territoire français.

Audits

Seules les VMC double flux sont considérées comme des références d'installation. Par conséquent, l'audit obligatoire réalisé au cours des 24 premiers mois du cycle de qualifi-

cation, dit « audit 1 », ne portera que sur ce type de système.

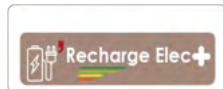
Critères requis

Pour accéder à la qualification, l'entreprise doit respecter les critères généraux, les critères techniques et les engagements qualité adaptés au système de la qualification demandée. Retrouvez tous les détails dans le règlement d'usage : <https://bit.ly/2QcnaHP>.

La compétence technique se justifie par la déclaration d'au moins un référent technique ayant suivi une formation « Rénov » agréée et ayant réussi l'évaluation en fin de stage (note minimale au QCM final : 24/30).

*Bulletin officiel de la propriété industrielle

**Institut national de la propriété industrielle.



Afin de répondre aux exigences du décret du 12 janvier 2017 sur la qualification des installateurs de bornes de recharge, Qualit'EnR lance au 1^{er} juillet 2021 Recharge Elec +, une qualification spécifique à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire français. Cette nouvelle qualification ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif RGE. À ce titre, Recharge Elec + ne bénéficie pas de la mention RGE.

Équipements concernés

Recharge Elec + couvre l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques d'une puissance supérieure ou égale à 3,7 kW, hors résidentiel.

Audits

Cette qualification est soumise à l'obligation d'effectuer, au cours des 24 premiers mois du cycle de

qualification, un audit, dit « audit 1 », qui devra nécessairement porter sur une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Critères requis

Pour accéder à la qualification, l'entreprise doit respecter les critères généraux, les critères techniques et les engagements qualité adaptés au système de la qualification demandée. Tous les détails dans le règlement d'usage : <https://bit.ly/2QcnaHP>.

La compétence technique se justifie par la déclaration d'au moins un référent technique ayant suivi une formation agréée, type IRVE-Module 2 ou IRVE-Module 3, et ayant réussi l'évaluation en fin de stage.

À noter : Qualit'EnR travaille à l'élaboration d'un module de formation spécifique aux compétences requises pour accéder à la qualification Recharge Elec +, prévu pour le second semestre 2021 !

Qualification chantier par chantier opérationnelle

La qualification chantier par chantier, expérimentation au dispositif RGE lancée par les pouvoirs publics début 2021, est opérationnelle depuis le mois d'avril pour les travaux comprenant l'usage d'une source d'énergie renouvelable. Tous les professionnels justifiant d'au moins deux années d'activité peuvent vérifier leur recevabilité à la qualification chantier par chantier sur <https://bit.ly/3gpXLEX>

Pour tout complément d'information, consultez la page dédiée à la qualification chantier par chantier : <https://bit.ly/3sZR1Ad> et le règlement d'usage : <https://bit.ly/3gMWs3c>



INSTITUTIONNEL

Le Cofrac salue le sérieux et la transparence de Qualit'EnR

Qualit'EnR est accréditée par le Comité français d'accréditation (Cofrac) en tant qu'organisme de qualification* au titre de la norme NF X50-091 et des critères spécifiques à la mention Reconnu Garant de l'environnement (RGE).

Évaluation du Cofrac

Le Cofrac évalue chaque année Qualit'EnR afin de contrôler et d'attester de l'indépendance, de l'impartialité et de la compétence de l'organisme de qualification. L'évaluation de surveillance vise en outre à vérifier que les dispositions en place sont conformes aux exigences d'accréditation. Ainsi, le système de management de la qualité et l'organisation de l'association sont passés en revue par les évaluateurs du Cofrac qui devaient également, cette année, vérifier que la situation sanitaire n'avait pas eu d'impact sur les activités de qualification.

Résultats des évaluations

Les résultats des évaluations de surveillance ont fait l'objet d'écarts mineurs (ne remettant pas en cause l'accréditation de l'association) dont l'un est contesté et en attente de retour du Cofrac. Cet écart remet en cause la rétroactivité de la période couverte à la suite d'une révision, au risque de générer un « entre-deux » sans qualification pour les entreprises qui satisfont aux exigences et ont déposé leur dossier dans les temps. Qualit'EnR se bat pour défendre cette légère rétroactivité. Nous vous tiendrons informés des suites données.

Par ailleurs, les auditeurs du Cofrac ont souligné une fois de plus le sérieux du système en place qui donne confiance en l'activité de Qualit'EnR et mis en avant plusieurs points forts :

Les évaluations de surveillance menées entre février et mars 2021 se sont déroulées en trois temps :

- **Observation de contrôles de réalisation** (contrôle des audits menés par les organismes de contrôle mandatés par Qualit'EnR au sein d'entreprises), le 25 février 2021.
- **Évaluation au siège de Qualit'EnR** (audit du système qualité et d'un échantillon de dossiers), les 4 et 5 mars 2021.
- **Observation d'une instance de qualification**, le 18 mars 2021.

- **Maturité du système de management qualité**
- **Système d'information abouti, performant et pertinent** qui contribue à la maîtrise du processus de qualification et de sa traçabilité.
- **Maîtrise du processus de contrôle de réalisation:** Qualité des audits internes réalisés chez les organismes de contrôle mandatés par Qualit'EnR avec des rapports d'audits détaillés et utiles.
- **Compétence et implication du personnel**
- **Communications externes auprès des entreprises qualifiées**

En somme, ce sont le sérieux et la transparence de Qualit'EnR qui ont été salués par les auditeurs du Cofrac.

” Les dispositions des procédures examinées et leur application, les rapports examinés, les compétences des intervenants rencontrés donnent confiance dans l'aptitude de l'organisme à délivrer des qualifications dans le respect des exigences définies dans le cadre « Reconnu Garant de l'Environnement », de la norme NF X50-091 et des documents COFRAC applicables.

Délivrer en toute équité et toute transparence une qualification impose que les processus mis en place soient conformes aux exigences normatives et réglementaires tout en étant opérants et agiles. Pour ce faire, tous les acteurs de Qualit'EnR (permanents, bénévoles, membres, etc.) quels que soient leur activité, tâches et niveau d'intervention font preuve de rigueur et de vigilance et sont tous fortement investis dans leurs missions. Il est essentiel que chacun se sente impliqué pour que les obligations et les contraintes s'inscrivent dans une démarche de progression continue.

* Accréditation Cofrac Qualification d'entreprises, n°4-0560, portée disponible sur www.cofrac.fr



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

MaPrimeRénov' : bilan 2020 et perspectives

Depuis le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace officiellement le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et le dispositif Habiter Mieux Agilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Qualit'EnR retrace le bilan du dispositif en 2020 et le décollage en ce premier trimestre 2021.

Dans une période où les citoyens ont plus que jamais besoin de confort dans leur logement, l'ambition portée par l'Anah visait 200 000 dossiers déposés pour un budget de 1,4 milliard d'euros pour l'année 2020. Lancée il y a un an, MaPrimeRénov' connaît un véritable succès auprès des Français. Une avancée pour la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques.

Bilan 2020



191 690
Dossiers déposés



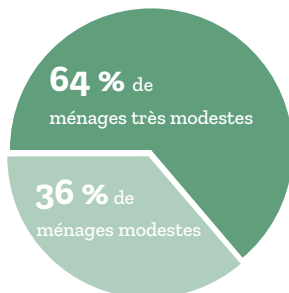
141 143
Logements rénovés



570,1 millions d'euros
d'aides engagées

BÉNÉFICIAIRES

Dossiers déposés :



- La prime moyenne par logement est de 4 039 €
- 2 733 € pour les ménages modestes
- 4 778 € pour les ménages très modestes

TRAVAUX CONCERNÉS

MaPrimeRénov' est déterminante dans le passage à l'acte des ménages. Et pour cause, 71 %* d'entre eux indiquent que la prime a concrétisé leurs travaux de rénovation énergétique. Et si MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation (murs, planchers, combles, fenêtres), de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement, il en ressort, au regard des données 2020, que :



72 % des dossiers concernent un changement de système de chauffage



26 % des travaux d'isolation

APRÈS RÉALISATION DES TRAVAUX

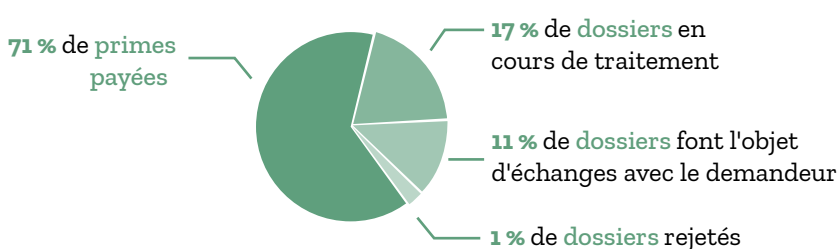


75 178 demandes de paiement réceptionnées

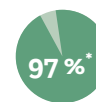


53 545 primes payées, soit **162** millions d'euros d'aides

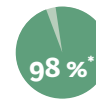
Sur les **21 633** demandes encore non-payées :



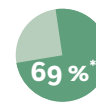
Les bénéficiaires du dispositif MaPrimeRénov' déclarent :



Être satisfaits du rapport qualité/prix des travaux effectués



Être satisfaits du confort de leur logement



Avoir un impact positif sur leurs dépenses de chauffage

Source : Sondage IPSOS L'opinion des usagers sur MaPrimeRénov'



MaPrimeRénov' en 2021

Avec l'extension du dispositif à tous les propriétaires et aux syndicats de copropriétaires, ainsi que l'élargissement des travaux éligibles, MaPrimeRénov' prend une nouvelle dimension et devient la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique. Cumulée au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ces deux aides peuvent financer des bouquets de travaux ambitieux. L'enjeu : guider les ménages vers une rénovation quasi complète de leur logement.

OBJECTIFS 2021 :

L'Anah a défini l'**enveloppe budgétaire** allouée à la rénovation énergétique du parc immobilier français pour 2021 : **2,7 milliards d'euros**. Cette nouvelle enveloppe, quasiment doublée par rapport à l'année dernière, a pour but la **rénovation de plus de 600 000 logements** (dont 400 à 500 000 grâce à MaPrimeRénov') sur le territoire français.



1^{ER} TRIMESTRE 2021 : DÉCOLLAGE DU DISPOSITIF MAPRIMERÉNOV'

Avec déjà plus de 180 000 dossiers déposés depuis le début de l'année, soit presque autant que sur l'ensemble de l'année 2020, le dispositif MaPrimeRénov' enregistre une accélération fulgurante. Si le rythme actuel se maintient (près de 15 000 dossiers déposés par semaine), le seuil des 500 000 dossiers et l'ensemble des crédits prévus pour MaPrimeRénov' en 2021 pourraient être atteints avant la fin de l'année. Le gouvernement a assuré à de

nombreuses reprises qu'il fléchirait les crédits du plan en priorité vers les projets les plus concrètement engagés, ce qui semble être le cas de MaPrimeRénov', avec l'éventuelle perspective de voir abonder le montant alloué à MaPrimeRénov' avec des fonds de France Relance qui n'auraient pas été utilisés sur d'autres projets le cas échéant. Aussi, en cas de budget dépassé, « il faudra continuer à alimenter le dispositif ». Mais « on n'y est pas encore » a précisé le

ministre Bruno Le Maire, dans une interview accordée à BFM Business. L'accélération du dispositif en 2021 s'explique probablement en partie par le retour des ménages aisés dans le dispositif fin 2020. La prime reste pourtant consommée en majorité (55 %) par des ménages modestes et très modestes (respectivement 34 % et 21 %). Les nouveaux ménages éligibles représentent le reste révèle le ministère.



LES DOSSIERS DE COPROPRIÉTÉS EN PLEIN ESSOR

Parmi les nouveautés de cette année, l'ouverture aux copropriétés participe à cet engouement. À cet effet, l'Anah reçoit d'ores et déjà quelques centaines de dossiers par mois, là où précédemment elle n'en avait

que quelques dizaines. Le dispositif sera complété à l'été 2021 par l'ouverture aux propriétaires bailleurs, ce qui permettra d'embarquer plus facilement des copropriétaires qui ont leur bien en location, ceux-ci pouvant,

à partir du 1^{er} juillet 2021, obtenir des aides individuelles en déposant leur dossier sur <https://bit.ly/3bmDbCg> au même titre que les propriétaires occupants, y compris pour les travaux engagés dès à présent.

Plus d'informations : <https://bit.ly/3ggP3sw> - <https://bit.ly/3dpBu8q>

VERS UNE MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Pour encourager et récompenser les ménages dans leurs rénovations énergétiques, la prime prévoit des bonifications supplémentaires. Une première en cas de sortie du statut de passoire énergétique, une seconde dans le cadre d'une rénovation permettant au logement de passer au statut de bâtiment basse consommation (BBC) et une

troisième exceptionnelle octroyée en cas de rénovation ambitieuse. Enfin, Barbara Pompili a annoncé le 30 mars dernier la création d'« accompagnateurs rénovation* » pour assister gratuitement chaque Français dans leurs travaux de rénovation à partir d'un certain seuil d'aides obtenues. Cela s'articulera autour de deux grands axes : l'accompagnement

opérationnel des ménages dans leur projet de rénovation et leur accompagnement financier (évaluer les besoins en travaux et les coûts, déterminer les aides dont ils peuvent bénéficier, monter les dossiers d'aide...). Un accompagnement qui devrait favoriser le passage à l'acte et aider les ménages à engager des travaux plus ambitieux.

*L'idée d'un accompagnateur destiné à suivre les travaux de rénovation énergétique, afin de simplifier l'ensemble des démarches, a été développée initialement dans le rapport Sichel, présenté à la mi-mars et préconisant un accompagnateur pour les propriétaires de passoires thermiques.



Laurent COMTE

Gérant

CHAUFF'GRANULES
Cournon-d'Auvergne
(Puy-de-Dôme)

ACTIVITÉ PRINCIPALE
Appareil à bois et granulé

DATE DE CRÉATION
2008
NOMBRE DE SALARIÉS
9

QUALIFICATION : Qualibois module eau et air

Depuis 2008, CHAUFF'GRANULES est une entreprise spécialisée dans l'installation de poêles, inserts et chaudières à granulés de bois. Nous réalisons également pour nos clients l'isolation des combles perdus et faisons le choix de travailler avec des producteurs locaux, notamment pour le granulé de bois et les combles. Notre offre est globale et nos clients jouissent d'un réel suivi in extenso, car nous vendons, installons, dépannons et entretenons chacune des solutions proposées. Aujourd'hui, nous comptabilisons 1 200 installations de poêles à granulés à notre actif.

Comment se porte votre activité et comment voyez-vous l'avenir ?

Malgré la pandémie, le secteur est en plein essor. Notre entreprise enregistre une belle croissance, près de 15 %, et nos activités vont se développer de plus en plus. Grâce aux aides de l'État, qui sont particulièrement

favorables aux particuliers, nous vendons beaucoup de chaudières et le dispositif MaPrimeRénov' permet de faire bénéficier de ces subventions à nos clients.

Que vous apporte la qualification Qualibois ?

Pour beaucoup de nos clients, la qualification est un moyen d'obtenir les aides allouées par le gouvernement. Néanmoins, d'un point de vue professionnel, avoir une qualification est un moyen concret de mettre en avant le sérieux de notre travail et de certifier nos compétences, notamment grâce à la formation suivie qui apporte un certain nombre de connaissances non-négligeables pour exercer notre métier. Par ailleurs, tout le processus pour obtenir cette qualification permet de distinguer les artisans compétents, qui ont de nombreux savoir-faire, des entreprises éco-délinquantes qui se permettent d'arnaquer les particuliers en installant les appareils n'importe comment, ce qui engendre régulièrement d'importants dommages.

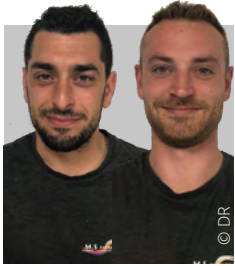
Le chauffage au bois connaît une progression régulière ces dernières années. Quelle est votre vision ?

La filière du bois va continuer de progresser, c'est une certitude. De nos jours, le bois est la première source d'énergie renouvelable utilisée par les Français. Il s'utilise de plus en plus, que ce soit pour la construction de bâtiments ou pour la production d'eau chaude ou de chauffage. Dans notre région, en Auvergne-Rhône-Alpes, le bois est omniprésent et

très utilisé. La forêt est au cœur des enjeux du changement climatique et de la transition écologique. À ce titre, le plan de relance nous donne les moyens d'agir pour le renouvellement de nos forêts afin de les rendre plus résilientes et de développer l'ensemble de la filière, ce qui nous encourage à développer davantage cette EnR.

Disparition du fioul, promotion des énergies renouvelables : la conjoncture semble favorable au bois-énergie, qu'en pensez-vous ?

Effectivement, nous pouvons constater que le gouvernement met en place divers dispositifs dans le but de porter haut ce secteur d'avenir. Ainsi, les EnR, moins coûteuses et meilleures pour la planète, se développeront de plus en plus. Mais n'oublions pas que nous avons également un rôle à jouer. C'est pourquoi nous proposons les solutions les plus adaptées à chacun de nos clients. Nous valorisons également les appareils plus écologiques, comme des poêles hybrides bûches et granulés ; ou encore, les chaudières à granulés, totalement silencieuses et connectables au Wifi pour contrôler à distance votre appareil et gérer la température de votre habitat. Cela permet non seulement de répondre aux besoins de nos clients, mais aussi à leurs usages. Et ajouter à ces équipements écologiques économiques et performants une pointe de nouvelles technologies incite souvent les clients à passer le pas.



David JAY & Alexandre PORROVECCHIO

Co-Gérants

MS ENERGIES 73
La Léchère (Savoie)

ACTIVITÉ PRINCIPALE
Pompe à chaleur

DATE DE CRÉATION
2014
NOMBRE DE SALARIÉS
2

QUALIFICATIONS : QualiPAC Chauffage, Qualibois module eau

Mon associé, frigoriste de métier et moi-même, plombier-chauffagiste, avons créé notre société en 2014. Spécialisés dans les énergies renouvelables type pompe à chaleur, nous proposons désormais l'installation de chaudières à granulés pour satisfaire la demande croissante du marché. Aussi, nous réalisons de la plomberie.

Comment se porte votre activité ?

Nous avons beaucoup souffert de la crise sanitaire. En effet, en tant que frigoriste, nous sommes étroitement liés aux restaurateurs qui ont été touchés de plein fouet. Néanmoins cette année l'activité a explosé, avec notamment une très forte demande pour l'installation de pompes à chaleur, sûrement liée à la croissance forte du marché de la PAC.

Que vous apporte la qualification QualiPAC ?

Associée au savoir-faire de mon associé frigoriste, qui connaît parfaitement les rouages du métier, la qualification QualiPAC, gage de qualité, permet à nos clients de bénéficier des aides financières.

Comment envisagez-vous le futur marché des PAC ? Et comment expliquez-vous cet engouement ?

Le marché des PAC explose et cela s'explique notamment grâce aux aides gouvernementales comme MaPrimeRénov' ou encore avec la disparition à venir des chaudières au fioul avec la RE2020. En effet, les particuliers souhaitent passer le cap des énergies renouvelables, mais ils prennent en considération l'aspect financier d'un tel projet, qui peut être un frein pour certains. Ainsi, grâce aux différents dispositifs mis en place par l'État ou les collectivités locales, ils peuvent bénéficier des aides et faire des économies sur leurs factures énergétiques.

Pensez-vous que les particuliers sont assez bien renseignés sur les aides gouvernementales ?

Oui, je trouve qu'ils sont bien renseignés sur les dispositifs d'aides financières, cependant pour les obtenir c'est une toute autre histoire. Il est très difficile, voire quasiment impossible pour les particuliers d'accéder à ces aides seuls. Les démarches sont longues et compliquées, et les sites de dépôt de dossier sont saturés par les demandes. Nous essayons de les aider, mais même pour nous, c'est complexe. Nous avons fait le choix de passer par des organismes qui s'occupent de toute la procédure administrative à la place de nos clients. Cette prestation est payante mais nécessaire, ils en sont satisfaits.

L'arrêté du 24 juillet 2020 oblige l'entretien des PAC tous les 2 ans. Que mettez-vous en place pour vos clients ?

Notre société ne propose pas de contrat d'entretien des pompes à chaleur pour ne pas bloquer le client s'il souhaite passer par une autre entreprise à l'avenir. Cependant, à chaque date anniversaire de l'entretien de l'installation, nous envoyons un rappel à nos clients. Ils sont ainsi libres de prendre un rendez-vous avec nous ou avec un autre artisan.

Le marché des PAC connaît une forte croissance, ce qui nécessitera de nouveaux installateurs mais aussi et surtout de maintenir un niveau de compétences élevé. Avez-vous un conseil à donner ?

Il ne faut pas se contenter de la formation QualiPAC, car elle permet seulement d'apprendre les bases du métier. Il est important d'aller au-delà de vos connaissances acquises et d'en apprendre davantage sur la profession pour monter en compétences. Cela permettra aux professionnels de réaliser de bonnes installations et ainsi éviter les écarts lors d'un audit. Par exemple, les fabricants proposent des formations, souvent gratuites, très intéressantes et enrichissantes en termes de technicité. Elles permettent d'approfondir vos connaissances, de vous apporter tous les conseils techniques utiles à la bonne installation du matériel.



BRETAGNE

Le solaire thermique se fait une place dans les exploitations agricoles

En Bretagne, l'ADEME et le GIE Élevages se mobilisent pour développer la filière solaire thermique dans les exploitations agricoles à travers un dispositif d'aide à l'investissement pour l'installation de chauffe-eau solaires.

Du solaire thermique pour les éleveurs

La production d'eau chaude représente une part importante des consommations d'énergie dans les élevages. Cette consommation importante met l'accent sur la nécessité d'optimiser les équipements de production et sur la possibilité d'avoir recours au solaire thermique.

Fort de ce constat, l'utilisation de chaudières à bois et de chauffe-eau solaires s'est développée dans ces élevages. Aussi, pour les accompagner, l'ADEME Bretagne et le GIE Élevages ont mis en œuvre, sur la période 2018-2020, un dispositif d'aide à l'investissement pour l'installation de chauffe-eau solaires dans les exploitations agricoles. Ce dispositif de subvention, financé par le Fonds Chaleur, a été renouvelé pour 2021 et est ouvert à tout projet qui concerne

une activité agricole professionnelle. Objectif : promouvoir la chaleur solaire, mobiliser la filière et diffuser les bonnes pratiques.

Un accompagnement assuré

Le GIE Élevages accompagne les agriculteurs tout au long de leurs projets à travers les différentes étapes (étude d'opportunité, recherche de professionnels qualifiés RGE, constitution du dossier de demande de subventions, etc.) et utilise régulièrement le site de Qualit'EnR pour trouver les artisans qualifiés proches des exploitations agricoles éligibles.

Un premier bilan positif

Les retours d'expérience sont très positifs et les éleveurs sont satisfaits du retour sur investissement. Miser sur le solaire thermique permet d'alléger leur facture et de réaliser des économies

d'énergie tout en respectant l'environnement. Aujourd'hui, une douzaine de centrales solaires thermiques sont en fonctionnement en Bretagne et une dizaine en projet pour cette année 2021. Avec notamment 450 élevages de veaux de boucherie en Bretagne, il reste un fort potentiel de développement pour les professionnels du solaire thermique. Alors, n'hésitez pas à contacter le GIE Élevages sur leur site internet : www.gie-elevages-bretagne.fr pour être référencés auprès des porteurs de projets.



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La plus vaste opération d'autoconsommation collective de France

Dans le cadre du projet européen « H2020, villes et communautés intelligentes », Dijon métropole a remporté le projet « RESPONSE », un projet de rénovation énergétique ambitieux et innovant.*

La Métropole dijonnaise qui ambitionne le titre de « capitale verte européenne 2022 » déploie depuis dix ans une stratégie de lutte contre le changement climatique. Elle s'est rapidement positionnée sur ce programme européen qui finance des solutions innovantes en faveur de l'efficacité énergétique et de l'optimisation des ressources à travers des systèmes hautement intégrés. Il s'agit de promouvoir le développement des villes à énergie positive en dupliquant dans celles-ci des quartiers qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en

consomment. Cent quartiers à énergie positive d'ici à 2050, tel est l'objectif fixé par l'Europe.

Avec RESPONSE, Dijon métropole met en place des actions et solutions innovantes : réduire les consommations d'énergie des bâtiments de Fontaine d'Ouche, tout en améliorant le confort des habitants, développer la production d'énergie renouvelable et limiter le recours aux énergies fossiles, rendre les citoyens acteurs du système énergétique avec un projet d'autoconsommation collective, et

développer une mobilité décarbonée. Résultats attendus : -38 % de consommation d'énergie et -75 % CO₂. Avec RESPONSE, le quartier Fontaine d'Ouche deviendra une véritable référence environnementale.

Laboratoire à ciel ouvert, le projet expérimentera sur l'existant toutes les possibilités pour mettre en place les meilleures solutions reproductives et rentables à long terme, dans l'idée de dupliquer les solutions efficaces dans de nombreuses métropoles européennes.



POMPE À CHALEUR ET CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Les bonnes pratiques à adopter

Qualit'EnR a recensé les défauts majeurs et mineurs sur les installations de pompe à chaleur (PAC) et de chauffe-eau thermodynamique (CET). Maxence Olivard, ingénieur du pôle formation de Qualit'EnR, revient sur les points à ne pas négliger et les bonnes pratiques à adopter.

QualiPAC module chauffage et ECS

Avec près de 2 500 audits réalisés, la qualification QualiPAC chauffage et ECS est la plus largement auditée en 2020 (près de 46 %). Et même si les résultats des audits affichent toujours 50 % d'installations sans aucune anomalie (cas 1), on constate une baisse du taux d'audits verts (-2,8 %) et une hausse du volume de cas 4 « prestations défaillantes » (+2,8 %).

Défauts majeurs constatés

Sélectionner la PAC adéquate au besoin de puissance énergétique de l'habitat

Rappelons que l'installation d'une PAC doit être précédée par deux étapes obligatoires pour que son dimensionnement soit de qualité : étude de la déperdition thermique de l'habitat et étude du dimensionnement. Si ces deux analyses sont primordiales, dès la phase du devis, Qualit'EnR constate que près de 12 % des écarts majeurs concernent l'absence de ces calculs. Pourtant, « une installation réussie, c'est-à-dire avec une puissance adaptée aux besoins, est la condition sine qua none pour faire baisser les consommations. Ces calculs font partie intégrante de la prestation d'installation et doivent être intégrés au dossier du client » rappelle Maxence Olivard.

Calcul du U : méthode règlementaire

Déperditions totales = déperditions surfaciques + déperditions linéiques + déperditions par renouvellement d'air

Lors de l'audit, le professionnel doit être en mesure de justifier son choix par des notes de calcul, que celles-ci soient réalisées à la main, via Excel ou des logiciels spécifiques, ou encore sous-traitées.

Respecter les normes concernant le fluide frigorigène

Seuls les professionnels détenant une attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes sont habilités à réaliser ces interventions. Pourtant, dans plus de 5 % des cas, les entreprises ne sont pas en mesure de présenter le certificat correspondant.

La réglementation impose un suivi strict du fluide frigorigène avec notification de l'historique des interventions de dépannage ou de maintenance ayant entraîné une manipulation de ce fluide. Ainsi, toute intervention doit obligatoirement être notifiée sur une étiquette de maintenance apposée sur l'installation (15 % des écarts mineurs) et faire l'objet d'une fiche d'intervention ou CERFA 15497*01 (plus de 5 % des écarts majeurs).

Les professionnels peuvent se procurer des étiquettes de maintenance, conformes à la réglementation, sur la e-boutique de Qualit'EnR et des fiches d'intervention types auprès des fabricants et distributeurs.

Par ailleurs, alors que la réglementation l'impose, notamment pour assurer la sécurité des usagers, trop de non-conformités sont liées à :

- l'absence de disjoncteur (6 %), pourtant obligatoire depuis 1978 afin de ne pas polluer le réseau d'eau potable, destiné à la consommation humaine,
- l'absence d'une protection contre les surintensités (2,7 %), visant à éviter la détérioration des conducteurs qui risquerait de provoquer des incendies,
- l'absence de dispositif différentiel (2,2%) qui permet de prévenir tout risque d'électrocution en cas de fuite de courant (également requis pour les installations de CET).



Défauts mineurs constatés

Qualit'EnR observe également une forte récurrence des anomalies d'ordre documentaire en 2020, entre autres l'absence d'un PV de réception de travaux (19,6 %), l'absence de l'étiquette sur la quantité et la nature du fluide (15,4 %) et l'absence de rapport de mise en service (14,4 %).

Remplir le procès-verbal de réception

La réception des travaux ou des installations est l'une des étapes les plus importantes puisqu'elle atteste de la fin du contrat et marque le début de validité des garanties légales et des couvertures d'assurances correspondantes. Ce document acte de la réception du matériel entre l'installateur et le particulier, sans quoi le client peut refuser de payer l'installation.

> Un modèle de PV de réception est disponible sur l'espace réservé en ligne ou en bloc photocopiant directement sur la e-boutique.

Rédiger le rapport de mise en service

Après chaque mise en service d'une installation, les professionnels doivent rédiger un compte-rendu qui détaille les opérations de mise en service de l'installation et qui spécifie que le particulier a bien été formé à l'utilisation de la pompe à chaleur. Ce

rapport réglementaire et obligatoire doit figurer au dossier du client.

> Des rapports de mise en service types sont en cours d'élaboration chez Qualit'EnR et seront bientôt disponibles sur l'espace réservé des installateurs concernés.

Isoler correctement les canalisations d'ECS

Il est primordial d'isoler non seulement les installations, mais aussi les canalisations d'eau chaude sanitaire via un calorifugeage thermique pour éviter les déperditions énergétiques. Ce n'est actuellement pas le cas dans 11 % des installations contrôlées.

Veiller au bon dimensionnement du vase d'expansion

Les audits réalisés sur les installations montrent que dans 8 % des cas, le dimensionnement du vase d'expansion est incorrect. Pour y remédier, il est indispensable de définir le volume du vase en fonction de l'installation hydraulique. Pour ce

faire, il est recommandé d'utiliser la méthode issue des documents RAGE « Règles de l'Art Grenelle Environnement », conçus pour les installateurs et mis gratuitement à leur disposition.

$$V_{vase} = V_{expansion} \times \frac{P_{finale} \times P_{remplissage}}{P_{gonflage} \times (P_{finale} - P_{remplissage})}$$

Avec :

- $V_{expansion}$ le volume d'expansion en litres
- $P_{gonflage}$ la pression de gonflage du vase en bar
- $P_{remplissage}$ la pression de remplissage de l'installation en bar
- P_{finale} pression finale du vase en bar.

Placer un limiteur de température

Alors même que la législation restreint la température de surface d'un sol équipé d'un plancher chauffant à 28°C, Qualit'EnR constate dans 6 % des cas une non-conformité de la température au sol. Pour y remédier, les professionnels peuvent installer un limiteur de température pour réguler la température du sol selon la réglementation en vigueur.

QualiPAC CET

Les résultats des audits QualiPAC module CET franchit la barre des **90 % d'audits verts**. Leur nombre reste limité à 30 audits, mais force est de constater que ces **spécialistes du CET maîtrisent leur sujet**.

Défauts majeurs constatés

Installer un mitigeur thermostatique

Pourtant obligatoire, Qualit'EnR constate l'absence de mitigeur ou autre dispositif limiteur de température pour 3,3 % des installations contrôlées en 2020. Cet organe de sécurité, installé en sortie du ballon d'eau chaude sanitaire permet d'obtenir une température qui respecte les exigences de sécurité des personnes.

Défauts mineurs constatés

Qualit'EnR observe des absences de PV de réception des travaux (13,3 %), des installations dont le groupe de sécurité ECS du ballon n'est pas raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées (3,3 %), ou encore des anomalies affectant la performance des installations. Le choix de l'emplacement est pourtant crucial pour garantir la meilleure efficacité possible (local de 20m² min. avec une température supérieure à 5°C, propre et ventilé), et une mauvaise isolation des canalisations génère des déperditions énergétiques.

Bon à savoir

Pour appréhender les points de contrôle les plus sensibles et éviter les écarts lors d'un audit, des fiches d'autocontrôle sont mises à la disposition des professionnels sur leur espace réservé ainsi que sur le site de l'ADEME. (<https://bit.ly/2RMVn0H>)



Rappel : entretien des pompes à chaleur rendu obligatoire

Le Décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffage et des systèmes de climatisation et son arrêté d'application du 24 juillet 2020 relatif à l'entretien des systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est comprise entre 4 kW et 70 kW, publié au JO du 31 juillet 2020, créent un nouveau marché : celui de l'entretien des pompes à chaleur qui, comme dans le cas des chaudières, devient obligatoire.

Ainsi, depuis fin juillet 2020, le décret impose un contrôle des pompes à chaleur tous les 2 ans. L'arrêté précise l'entretien, avec une liste de vérifications à effectuer dont le

contrôle d'étanchéité, d'éléments à nettoyer et de réglages à faire si besoin ; l'arrêté mentionne par ailleurs une obligation de conseil portant sur le bon usage et les améliorations possibles de l'installation pour réduire les consommations d'énergie.

Cette obligation concerne la totalité des consommateurs équipés d'une pompe à chaleur ou d'un système de climatisation, et vise le parc déjà installé tout autant que le neuf. Elle s'applique à partir d'une puissance de 4 kW et seuls les chauffe-eau thermodynamiques ne sont pas concernés. Ainsi, quelle que soit la date d'acquisition du matériel, pour respecter cette obligation, tous les systèmes existants devront être

contrôlés d'ici le 1^{er} juillet 2022. Enfin, chaque opération de maintenance doit donner lieu à une attestation d'entretien listant les points vérifiés, les défauts relevés et les résultats des mesures effectuées.

Cette obligation ouvre un nouveau marché aux professionnels de la pompe à chaleur, puisqu'en plus de l'installation, ils pourront désormais s'assurer de l'entretien des PAC. Enfin, il est utile de rappeler que le décret du 7 mai 2007 impose aux professionnels la détention d'une « attestation de capacité » pour intervenir sur des PAC et notamment sur leur circuit frigorifique.

Décret : <https://bit.ly/31DQZDb>

La PAC, un marché prometteur

Selon l'AFPAC et les données fournies par la PPE**, le marché de la pompe à chaleur pourrait tripler à l'horizon 2030. En effet, au-delà des progressions régulières de cette activité, les orientations de la stratégie française pour l'énergie et le climat, favorisant l'émergence des EnR au dépend des énergies fossiles, ainsi que les évolutions réglementaires mises en place (Ex RE 2020), conduisent à un développement accéléré du marché.*

Depuis plusieurs années, la production mondiale des équipements thermodynamiques, et plus spécifiquement celle des pompes à chaleur de petite et moyenne puissance, connaît un essor constant.

Cela se vérifie notamment sur le marché français de la PAC, leader européen. Pour 2019, l'AFPAC observe une progression exceptionnelle des ventes : +84 % de PAC installées par rapport à 2018. En 2020, malgré un contexte sanitaire difficile, le marché des PAC résiste et enregistre près de 175 000 PAC commercialisées (stable Vs 2019). Le marché du « neuf » a été fortement affecté par le premier confinement et l'arrêt temporaire des dépôts de permis de construire. L'arrêt des chantiers a reporté de nombreuses

installations, mais en seconde partie de l'année le marché de la rénovation s'est trouvé fortement soutenu par les aides publiques et notamment les opérations « coup de pouce ». Cette tendance de marché se traduit par une évolution plus marquée des PAC de moyenne puissance destinées au marché du remplacement. La partie majoritaire du marché (53 %) correspond à des appareils d'une puissance de 10 à 20 kW.

D'après les arbitrages relatifs à la RE2020, dont l'application est prévue pour le 1^{er} janvier 2022, cette réglementation va privilégier les systèmes EnR dont principalement les pompes à chaleur, en limitant l'installation de chaudières au gaz dans les maisons individuelles et en

interdisant l'installation de nouvelles chaudières au fioul. Dans ce contexte et face à l'engouement rencontré pour ces systèmes à énergie renouvelable, la pompe à chaleur est en passe de devenir la solution de chauffage par excellence en construction neuve.

La montée en compétence des installateurs et le recrutement de professionnels qualifiés restent un point de vigilance pour les entreprises, et ce afin de maintenir un niveau de savoir-faire élevé au bénéfice de la qualité des travaux réalisés et du maintien de la confiance des consommateurs.

Pour en savoir plus : <https://bit.ly/3neyPld>

*Association Française pour les Pompes À Chaleur

**Programmation pluriannuelle de l'énergie

ÉVÉNEMENT

Une association de filière pour la ventilation et la qualité de l'air intérieur

Ce 27 janvier, les organisations professionnelles CAPEB, FEDENE, FNAS, SNEFCCA, SYNASAV, UMGCCP-FFB et Uniclimate ont annoncé la création de l'Association française de la ventilation (AF Ventilation). Dédiée au développement de la ventilation et de la qualité de l'air dans les bâtiments résidentiels et tertiaires, elle a pour objectif de soutenir la croissance du marché, améliorer les prestations et faire évoluer la réglementation.

Née sous l'impulsion de sept membres fondateurs, acteurs du bâtiment et du génie climatique qui constituent la totalité de la chaîne, de la fabrication jusqu'à l'exploitation, l'AF Ventilation s'engage sur plusieurs chantiers qui visent à défendre la qualité et la performance des installations, pour

développer sur des bases saines un marché en demande. Leur but : coordonner leurs efforts pour alerter sur l'importance de la qualité de l'air intérieur et le rôle que peut jouer la ventilation des bâtiments. À ce titre, l'AF Ventilation souhaite sensibiliser les occupants sur l'importance du bon fonctionnement de ces installations, faire évoluer la réglementation pour rendre l'entretien des systèmes obligatoire, proposer des outils, des contrats d'entretien, des aides au diagnostic et déployer la mesure de la qualité de l'air dans les logements. De plus, lorsqu'on aborde la notion de qualité des ouvrages, l'un des sujets prioritaires est bien de mettre l'accent sur la bonne réalisation des installations et donc d'assurer la montée en compétence des

professionnels de la filière, par l'amélioration des formations initiales ou la mise en place d'une qualification associée par exemple.

En somme, l'AF Ventilation présente un avenir prometteur pour les acteurs de la filière où professionnels et particuliers trouveront leur compte.

La prochaine étape sera de solliciter les industriels. À terme, d'autres acteurs pourront aussi être associés à ces travaux.

Pour en savoir plus :

<https://www.afventilation.fr/>



ASSOCIATION FRANÇAISE
DE LA VENTILATION



CLIN D'ŒIL

Le solaire thermique s'invite dans vos assiettes

Lydiane Tirel, jeune entrepreneuse de 29 ans, a créé Du soleil et des Graines en Rhône-Alpes, une activité de torréfaction et de transformation de graines à base de soleil ! Pour ce faire, elle utilise un four solaire de 5m², fabriqué en France et spécialement pensé pour torréfier les graines grâce au tambour intégré. Monté sur remorque, ce four solaire mobile monte en température, jusqu'à 400°C, pour faire cuire jusqu'à 15 kg de graines par fournée de 45 minutes. Entièrement Low-tech, ce concentrateur solaire est une solution innovante qui permet de s'émanciper des énergies fossiles et polluantes !

Par ailleurs, avec Du soleil et des Graines, Lydiane fait le choix de s'inscrire dans une démarche de

circuits courts en utilisant dès que possible des fournisseurs locaux, pour se fournir aussi bien en graines qu'en d'autres produits (miroirs, épices, miel, emballage recyclable, etc.). Ainsi, les produits salés ou sucrés prêts à la consommation, issus de la torréfaction de ces graines, sont directement commercialisés dans les épiceries de la région.

Cette société est née dans l'idée de :

- Changer les habitudes de consommation pour tendre vers une production locale avec des produits sains à empreinte écologique minimale ;
- Faire connaître et/ou reconstruire les filières des graines et épices cultivables dans nos régions ;

- Promouvoir le solaire thermique ;
- Et démocratiser le métier d'artisan torréfacteur solaire.

Une belle histoire pleine d'énergie à consommer sans modération !

Pour en savoir plus :

www.dusoleiletdesgraines.fr



UN ARTISAN QUI REUSSIT EST UN ARTISAN CAPEB



RENDEZ-VOUS AUX JOURNÉES
PROFESSIONNELLES
DE LA CONSTRUCTION

29 & 30 JUIN 2021
LYON
CENTRE DE CONGRÈS

SALON DU
BÂTIMENT
100% PRO

POUR EXPOSER, COMMUNIQUER...
UN SEUL NUMÉRO ! 06 08 56 78 09



CONTACT INFORMATION

Exposants/Partenaires

Philippe Hyerlé - Directeur du Salon

Tél. 01 53 60 50 57/06 08 56 78 09

Mail : p.hyerle@capeb.fr

Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment

www.capeb.fr



4^e UNIVERSITÉ DE L'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

l'innovation solaire au service du climat



21 & 22 SEPTEMBRE 2021 #UAPV21

2 JOURS pour faire le tour des thématiques structurant l'autoconsommation photovoltaïque

 21 SEPTEMBRE
PLÉNIÈRE

La première journée en plénière sera organisée autour de tables-rondes pour aborder des thématiques stratégiques.

 22 SEPTEMBRE
SESSIONS INTERACTIVES

La deuxième journée sera consacrée à des sessions sur des thématiques opérationnelles.

> 7 sessions de 45 min avec des duo d'experts et une séance de Questions/Réponses.

www.universite-autoconsoPV.fr



Syndicat des
professionnels
de l'énergie
solaire